

# Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant

Comité Syndical du 05 avril 2023

## N° CS-23-02-06 – INTENTION D'ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE PAPI

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, le mercredi 5 avril 2023 à 12h30 dans la Salle des Fêtes, Grande Rue à Louvigny (14111), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 28 mars 2023

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	20

**Présents** : Mme Florence BOULAY, Mme Valérie DESQUESNE, Mme Clara DEWAELE, M. Bruno FRANCOIS, M. Michel FRICOUT, M. Joël JEANNE, M. Dominique ROSE, M. Ludwig WILLAUME, M. Romain BAIL, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Christian DELBRUEL, M. Pascal HOORELBEKE, Mme Clémentine LE MARREC, M. Patrick LEDOUX, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Serge RICCI, M. Morgan TAILLEBOSQ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Ludovic ROBERT (pouvoir à M. Michel FRICOUT), M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à M. Dominique ROSE), Mme Nadine LEFEVRE (pouvoir à M. Serge RICCI).

**Excusés** : Mme Alexandra BELDJOURI, M. Jean-Yves HEURTIN, M. Jean-Pierre ISABEL.

Le comité nomme M. Morgan TAILLEBOSQ, secrétaire de séance.

---

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation deux Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) ont été identifiés dans le département du Calvados :

- Le TRI de Caen, couvrant 14 communes de la vallée de l'Orne, depuis Fleury-sur-Orne jusqu'à Amfreville,
- Le TRI Dives-Ouistreham, couvrant 8 communes de la façade littorale, exposées au risque de submersion marine.

Au regard de ces territoires à enjeux, l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) a été copilotée par le Département du Calvados et la DDTM, en concertation avec les parties prenantes. Elle a été approuvée par arrêté interpréfectoral le 24 janvier 2018. Elle fixe des objectifs visant à réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation qui doivent se traduire par des actions concrètes.

A l'initiative de Monsieur le Préfet, deux réunions ont été organisées le 18 janvier 2023 et le 15 mars 2023, pour d'une part présenter le dispositif de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et d'autre part inviter les collectivités à s'engager dans cette démarche, au niveau des Territoires à Risque Important d'inondation.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un appel à projet permanent proposé par le Ministère de la Transition Ecologique. Il favorise une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle des bassins de risque. Porté par les collectivités territoriales et contractualisé avec l'Etat après labellisation, il permet la mobilisation de subventions du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) : en général de 40% à 50 % d'aide pour les actions portées par les collectivités, selon leur nature.

Les récentes études de danger des systèmes d'endiguement du SMLCI ont montré qu'il était nécessaire d'envisager des travaux de confortement des digues de Fleury-sur-Orne et de celles des cours Caffarelli et Montalivet à Caen et Mondeville, pour rétablir leur niveau de protection. Ces opérations sont évaluées à près de 2,5 M € HT au stade avant-projet. Elles pourraient s'intégrer dans un futur PAPI, ce qui permettrait de mobiliser des co-financements. En 2014-2015, le syndicat avait déjà bénéficié de ce type de programme pour financer les opérations de confortement en berge des pieds de digues de Louvigny et de Colombelles. Le PAPI était alors porté sur l'ensemble du bassin versant de l'Orne par l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne, structure aujourd'hui dissoute.

A l'issue de la réunion du 15 mars 2023, pilotée par le Préfet, et à laquelle participaient des représentants du Département du Calvados, de Caen la mer, de Normandie Cabourg Pays d'Auge et du SMLCI, il a été proposé au SMLCI de porter la démarche PAPI. Cette démarche se déroulerait selon les étapes ci-dessous :

- Déclaration d'intention auprès du représentant de l'Etat,
- Elaboration puis dépôt d'un dossier de Programme d'Etudes Préalables (PEP), celui-ci permettant d'une part d'élaborer le programme d'actions complet en conformité avec les attendus du cahier des charges PAPI et de réaliser d'autre part des actions non structurelles,
- Validation puis mise en œuvre du PEP,
- Dépôt du dossier de candidature PAPI,
- Labellisation et signature d'une convention-cadre,
- Mise en œuvre du PAPI.

L'animation de la démarche est soutenue financièrement par l'Etat dès réception de la déclaration d'intention. L'aide apportée s'élève à 50 % (dans la limite d'une dépense annuelle de 130 000 € de masse salariale, charges comprises).

Monsieur le Préfet a programmé une nouvelle réunion le 26 juin 2023 pour amorcer la démarche d'élaboration du Programme d'Etudes Préalables.

VU la Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté n°2012332-0004 du Préfet Coordonnateur du Bassin Seine-Normandie fixant la liste des territoires à risque important d'inondation ;

VU l'arrêté interdépartemental de la Préfète de l'Orne et du Préfet du Calvados approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation de Caen et de Dives-Ouistreham ;

VU le cahier des charges PAPI 3 2021 du Ministère de la Transition Ecologique ;

VU le relevé de décision de la réunion du 15 mars 2023 pilotée par le Préfet du Calvados ;

CONSIDERANT les intérêts du SMLCI pour un Programme d' Actions de Prévention des Inondations ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'officialiser la volonté du syndicat de s'engager dans le portage d'une démarche de PAPI en adressant une déclaration d'intention au représentant de l'Etat,

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**DIT QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vote : à l'unanimité

Le Président,

Transmis à la Préfecture le 06 AVR. 2023  
Affiché le 12 AVR. 2023  
Exécutoire le 12 AVR. 2023



Patrick LEDOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251404471-20230405-CS-23-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Affichage : 12/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation